
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2015 à 20 heures 30

Étaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – Georges CECILLON - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline - ZAPILLON Christelle – Pierre GAGNIERE arrivé à 20 H 50.

Pouvoirs : Yvan BOURGEOIS à Patrick DEBORE, Jennifer MONGREVILLE à Lionel BOROT et Manuel LAFON à Caroline BOUCHER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Madame Caroline BOUCHER est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2015

Patrick DEBORE fait observer, suite au vote sur le CIS, qu'il serait bon que chaque conseiller ait à l'esprit la portée du vote qui doit être fait de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il précise que s'abstenir est une forme d'expression « différente du consensus et du manichéisme pour marquer sa différence ». Bien que n'étant pas un suffrage valablement exprimé, l'abstention est significative. Dans le cas présent, par ce vote, le conseil est revenu sur sa première décision.

Le Maire répond que ce problème ne relève pas du Conseil Municipal, mais des parlementaires afin de faire modifier la loi et prendre en compte les abstentions.

Le compte rendu est approuvé avec 10 voix pour et 3 abstentions (Caroline BOUCHER absente lors de la réunion du 8 juillet, Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS – Pouvoir)

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 15 juillet 2015

Décisions dans le cadre de l'aménagement intérieur de la garderie du complexe hôtelier Le Saint Charles:

- Attribution au Bureau VERITAS de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC,
- Attribution au Bureau VERITAS de la mission de contrôle technique pour un montant de 1 940 € HT soit 2 328 € TTC.

3. Intercommunalité

3.1. Accord local pour la composition du conseil communautaire

En 2013, suite à un accord local, et comme la loi le permettait, le nombre de Conseillers Communautaires avait été arrêté à 20, au lieu de 16, normalement, sans accord local. Chaque Commune avait ainsi au moins deux Conseillers. Au printemps 2014, le Conseil Constitutionnel, saisi par la Commune de Salbris, a déclaré contraire à la constitution les dispositions concernant les accords locaux passés entre les Communes membres d'une Communauté de Communes pour la composition du Conseil Communautaire. Le Conseil constitutionnel a alors précisé que doivent être

remis en cause, lorsqu'ils résultent d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges dans les Communautés de Communes au sein desquelles le Conseil Municipal d'au moins une des Communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé suite aux élections municipales de 2014.

Or, suite à la décision du tribunal administratif d'annuler les opérations électorales de la Commune de Bonneval sur Arc, le Préfet, a modifié le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCHMV, à compter du 31 août 2014, date de l'élection partielle sur la Commune de Bonneval-sur-Arc, en ramenant à 16 le nombre de Conseillers Communautaires.

Toutefois, la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des Communautés de Communes. Le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire peuvent être établis par accord :

- Des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- Ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci,

dans le respect de conditions de répartition liées à la population municipale de chaque Commune.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, aux derniers recensements de population de chaque Commune et aux simulations qui ont été effectuées en concertation avec les services de l'Etat, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 2 juillet 2015, a proposé de fixer à 19 le nombre de Conseillers Communautaires dans le cadre d'un nouvel accord local selon la répartition suivante :

Communes	Population	Quotité/population	Nombre délégués	Quotité / siège	Ecart
Bessans	336	12.49%	2	10.53%	-15.69%
Bonneval/Arc	243	9.04%	2	10.53%	16.48%
Bramans	415	15.43%	3	15.79%	2.33%
Lanslebourg	630	23.43%	4	21.05%	-10.15%
Lanslevillard	466	17.33%	3	15.79%	-8.88%
Termignon	410	15.25%	3	15.79%	3.54%
Sollières Sardières	189	7.03%	2	10.53%	49.78%
TOTAL	2689	100%	19	100 %	

Il est proposé à chaque Commune de la CCHMV de délibérer pour approuver, ou non, cet accord local.

Patrick DEBORE souhaite connaître la proposition de la Commune de Bessans en ce qui concerne Jean CIMAZ, cette Commune perdant un délégué par rapport à l'accord local initial.

Pierre VINCENDET répond que Jean CIMAZ, en tant que Vice-Président du Syndicat du Pays de Maurienne, peut assister aux débats à titre d'auditeur libre sans prendre part aux délibérations, ce qui permettra de faire l'interface entre les deux structures.

Le Maire précise qu'il faut être attentif à ce que sa participation n'oriente pas les décisions du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de fixer à 19 le nombre des Conseillers Communautaires selon la répartition ci-dessus, dans le cadre d'un nouvel accord local.

4. Travaux

4.1. Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre des Services Techniques

Suite au marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de construction du futur Centre des Services Techniques, la commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 8 juillet en présence de l'Agence LOUIS & PERINO, maître d'œuvre et a pris connaissance des offres.

Après analyse et en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération : 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique, le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 01 – Gros Œuvre	LACROIX	378 914.49 €
Lot 02 – Charpente métallique	SARL PERRET	80 921.00 €
Lot 03 – Ossature bois – Couverture et bardage métallique – Zinguerie	TC DOMENGET	165 364.80 €
Lot 04 – Etanchéité	ALESSI & DUPASSIEUX	27 036.33 €
Lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium	ALP'OUVERTURE	14 077.20 E
Lot 06 – Cloisons – Doublages – Plafonds – Menuiseries intérieures	ALLAMANNO	19 128.30 €
Lot 07 – Carrelages – Faïences	BURROT	7 250.00 €
Lot 08 – Peintures intérieures et extérieures	ALLAMANNO	8 882.50 €
Lot 09 – Serrurerie métallique	PARIS	51 474.00 €
Lot 10 – Plomberie – Sanitaire – VMC – Chauffage	GAIA	139 370.89 €
Lot 11 – Electricité – Courants faibles	BURDIN ELEC	52 337.00 €
Lot 12 – Portes sectionnelles	METALLERIE MAURIENNAISE	21 195.00 €
Lot 13 – Terrassements – VRD	HMTTP	118 498.04 €

Soit un total de 1 084 449.55 € HT (1 301 339.46 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, notamment les actes d'engagement, ainsi que les éventuels avenants.

Patrick DEBORE remarque que 2 entreprises locales ont été retenues et demande si d'autres ont soumissionné. Le Maire répond qu'en effet, d'autres entreprises locales ont répondu à la consultation, mais que leur classement, suite à l'analyse des offres et en fonction des critères de la consultation, n'a pas permis de les retenir.

4.2. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement intérieur de la garderie des Sablons

Les locaux de la garderie des Sablons située au sein du complexe hôtelier « Le Saint Charles » sont vendus brut de béton.

Les bureaux d'études IBSE, CET et ABIS Architectes, dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, ont réalisé le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement intérieur, permettant de lancer le marché de travaux.

Ces travaux sont constitués des lots suivants :

- 01 – Cloisons - Faux plafonds
- 02A – Menuiseries intérieures
- 02B – Menuiserie - mobilier fixe
- 03 – Chape
- 04 – Carrelage - Faïence
- 05 – Sols souples
- 06 – Peinture
- 07 – Reprise en sous œuvre
- 08 – Electricité courants faibles

- 09 – Plomberie Chauffage Ventilation

Pour un montant estimatif de 381 388.00 € HT, soit 457 665.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce programme de travaux et son montant estimatif et autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour l'attribution de ces travaux.

L'entrée de la garderie a été modifiée avec la création d'un sas qui permettra de desservir depuis la piste les locaux de l'école de ski, de la garderie et les toilettes publiques. Ces locaux sont également accessibles depuis le niveau inférieur côté route par escalier ou par ascenseur.

4.3. Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la voirie route des Cruieux

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement d'une partie du Chemin des Cruieux, devant le complexe hôtelier le Saint Charles, ainsi que la partie ouest du chemin entre l'hôtel St Charles et la Route du Mont-Cenis.

La route depuis le pont du Folgoët sera à deux voies de circulation jusqu'à l'hôtel, puis rétrécie à une seule voie afin de créer 17 places de stationnement en épi devant l'hôtel. Un rond-point permettra le retournement des véhicules, sauf les cars qui s'arrêteront au niveau de l'hôtel. Les conteneurs semi-enterrés et le transformateur seront implantés au niveau du rond-point. L'hiver la circulation ne se fera pas au-delà du rond-point, l'été une chaussée, à une seule voie de circulation, en sens unique permettra de rejoindre la zone depuis la RD 1006. Un cheminement piéton est prévu le long de cette voie mais il n'est pas possible de le continuer au niveau de l'hôtel, la largeur étant insuffisante.

Conformément à l'accord passé avant la construction de l'hôtel, Le Saint-Charles doit participer à la remise en état de la route.

Patrick DEBORE propose la création d'un chemin descendant vers l'Arc qui pourrait se prolonger en direction des terrains de tennis. D'autre part, il craint que les places de parking soient difficiles à gérer et utilisées par les clients de l'hôtel.

Le Maire rappelle que des stationnements sont prévus dans l'hôtel pour la clientèle. La difficulté de l'aménagement réside dans les contraintes liées à la création de cet équipement touristique et des places de parking sans trop pénaliser la surface du front de neige.

Le bureau d'études IBSE, maître d'œuvre, a établi le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de VRD comprenant :

- Terrassements,
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- Eau potable,
- Téléphone,
- Réseau basse tension,
- Voirie,

pour un montant estimatif de 206 964 € HT, soit 248 356.80 € TTC, et en option, des sanitaires publics pour un montant de 80 000.00 € HT. Cette option pourra être retenue dans un deuxième temps si la construction de sanitaires indépendants s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux et son montant estimatif et autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour l'attribution des travaux.

5. Ressources humaines

5.1. Embauche de personnel non titulaire (accompagnateur transport scolaire, agent d'entretien école, Espace multimédia)

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'embaucher du personnel non titulaire à temps non complet de début septembre 2015 à début juillet 2016 :

- Accompagnateur transport scolaire 14 h / semaine
- Agent d'entretien école 8.20 h / semaine
- Agent de bibliothèque 19.25 h / semaine

6. Service de l'Eau

6.1. Mise à jour du règlement du service de distribution de l'eau

Lors de la dernière réunion du SIVOM, il a été demandé aux Communes de modifier leur règlement de l'eau pour avoir la possibilité de couper l'eau aux personnes qui ont des impayés auprès du service assainissement, sachant que pour les résidences principales et les personnes bénéficiant d'un tarif social, l'eau ne peut être totalement coupée ; seule une réduction de débit peut être réalisée.

Le règlement du service de distribution de l'eau de Lanslebourg date de 1995, il n'est plus adapté et nécessite une remise à niveau. Un projet de nouveau règlement sera proposé lors d'une prochaine réunion.

En attendant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le 5^{ème} paragraphe de l'article 20 de la façon suivante :

« en cas de non-paiement de la redevance d'eau et /ou d'assainissement dans le délai d'un mois à partir de la réception de la facture, après une mise en demeure restée sans effet après 15 jours et dans le respect des lois et règlements en vigueur, il pourra être procédé à la fermeture du branchement d'eau potable. Le branchement sera ré-ouvert après justification du paiement des sommes dues au titre de la redevance et des frais de fermeture et d'ouverture du branchement. Le montant des dépenses de fermeture et de réouverture de branchements dans ce cas de figure est fixé à 100 fois le prix du m3 de la tranche 1 ».

Pour information, suite aux relances envoyées par le SIVOM pour les impayés, environ 80% ont pu être récupérés sur l'année 2014, moins sur les années antérieures.

Patrick DEBORE indique qu'actuellement les impayés représentent un problème de trésorerie pour le SIVOM, mais que des admissions en non-valeur devront être provisionnées, en effet, certaines créances ne pourront probablement pas être recouvrées.

7. Affaires diverses

7.1. Hôtel Saint Charles

Lors de la précédente réunion, Richard Gravier est venu informer le Conseil Municipal des difficultés qu'il rencontre pour la vente des 2 locaux commerciaux. Il a été contacté par un loueur de skis qui serait intéressé par le plus petit des deux locaux pour faire un magasin de sports.

Toutefois, le règlement du PLU de cette zone précise qu'hormis l'hôtel, les 2 seuls commerces autorisés sont un salon de thé et un restaurant.

Richard GRAVIER émet des réserves sur ce règlement qui irait selon lui à l'encontre de la liberté commerciale, mais ne souhaite pas s'engager dans une procédure et préfère une solution amiable.

Patrick DEBORE s'interroge sur ce qu'il attend précisément de la commune.

Le Maire répond qu'il sollicite une modification du PLU pour pouvoir transférer le commerce de location de skis Skiset qui est actuellement implanté en face. Un magasin de location de skis n'améliore pas vraiment l'attractivité du front de neige et ne permet pas de le dynamiser. Il ne souhaite pas qu'une décision soit prise sans l'avis de l'Union Commerciale.

Certains conseillers s'interrogent sur le prix de vente, compte-tenu de la conjoncture défavorable, la situation peut évoluer et il est préférable de ne pas prendre une décision trop rapide.

Le Maire propose d'organiser une réunion avec le Conseil Municipal, le Président de l'Union Commerciale, les magasins de sports et Richard GRAVIER.

L'opinion qui se dégage du Conseil est qu'il vaut mieux laisser passer ce premier hiver d'exploitation de l'hôtel, et que certains points n'ayant pas été discutés et réglés à l'avance, ce n'est pas à la Commune de régler maintenant ces problèmes.

Le Maire propose un vote à bulletins secrets :

- OUI : on discute avec les commerçants en envisageant éventuellement une modification du PLU
- NON : on attend et on se tient au PLU

Le vote donne les résultats suivants :

- OUI 2
- NON 10
- Blanc 1

8. Informations et questions diverses

Pâturages : à la suite d'un problème rencontré sur les pâturages communaux de Savalin, il est apparu qu'aucune convention ni bail ne régleme leur occupation.

Le GIDA peut aider la Commune à mettre en place un règlement et des baux en faisant dans un premier temps un état des lieux de la situation actuelle. Dans un deuxième temps, la SEA peut apporter un appui technique en réalisant un état qualitatif des pâturages, cette prestation est payante. Cette étude servira de base à la mise en place de baux et d'une distribution équitable entre les agriculteurs bénéficiaires de pâturages communaux.

Transmaurienne : Cette compétition de VTT qui se déroule sur 5 jours se déroulera durant 3 jours à Lanslebourg. La rue du Mont-Cenis sera barrée du 7 au 9 août, entre la Poste et l'Office de Tourisme. A ce jour on compte environ 450 inscrits.

La séance est levée à 23 h 20.